



230.1103f 2.17 pdf

# Responsabilité civile professionnelle

## des architectes, ingénieurs et autres planificateurs

Les planificateurs assument une grande responsabilité et s'exposent à des risques considérables. La moindre erreur, aussi minime soit-elle, peut avoir de graves conséquences financières. C'est la raison pour laquelle il est important que vous vous assuriez convenablement pour éviter de mettre en péril votre existence professionnelle dans le pire des cas. La Bâloise vous offre tout ce dont vous avez besoin à cette fin.

### Un atout particulier

La Bâloise prend également en charge les prétentions résultant de la délégation de travaux à des sous-planificateurs, indépendamment du fait de savoir si et dans quelle mesure ces derniers disposent de leur propre assurance responsabilité civile professionnelle.

Si vous optez pour l'assurance responsabilité civile professionnelle de la Bâloise pour les architectes, ingénieurs et autres planificateurs, vous souscrivez une assurance couvrant les risques spécifiques de votre travail quotidien.

### Vos avantages

- Protection contre les conséquences financières d'une erreur de planification
- Primes attractives pour chaque taille d'entreprise
- Tarif réduit pour les travaux réalisés par des sous-planificateurs
- Couverture d'assurance complète

## Une protection, lorsque vous en avez besoin. Exemples tirés de la pratique

### Exemple de sinistre 1

Un ouvrier du bâtiment est tombé à travers une ouverture non sécurisée dans le sol d'une construction en acier. Il a subi de graves blessures à la tête ayant entraîné une incapacité de gain permanente. Il a été reproché à notre client d'avoir omis de sécuriser l'ouverture dans le sol conformément aux prescriptions. La Bâloise a pris en charge le dommage direct et les prétentions récursoires de la Suva.

### Exemple de sinistre 2

Notre client avait la charge de construire un nouvel immeuble résidentiel et commercial abritant une menuiserie. Après mise en exploitation de la menuiserie, on a relevé des émissions sonores dans les appartements situés au-dessus. Les valeurs limites déterminantes pour l'insonorisation dans la construction de logements étaient dépassées. Les frais d'assainissement nécessaires ont été pris en charge par la Bâloise.

Vous trouverez à la page suivante un aperçu des prestations, y compris les sous-limites.

Notre conseiller à la clientèle connaît les risques de votre branche. Demandez aujourd'hui même votre offre sur mesure.

# Aperçu des prestations

Sont assurés	Somme d'assurance (en CHF)	Couverture globale, dommages aux ouvrages et dommages économiques compris	Sont assurables contre majoration
<b>Dommages corporels et dommages matériels:</b>			
→ imputables à des bâtiments, locaux et installations défectueux (risque d'installation)		✓	
→ imputables aux activités de l'entreprise (risque d'exploitation)		✓	
→ imputables à des produits défectueux (risque lié au produit)		✓	
→ imputables à l'utilisation ou en tant que détenteur de véhicules à moteur non immatriculés		✓	
→ imputables à l'utilisation de bicyclettes et de cyclomoteurs		✓	
→ en relation avec une atteinte à l'environnement		✓	
→ résultant de l'effet de radiations ionisantes et de rayons laser		✓	
→ responsabilité civile en tant que maître d'ouvrage	jusqu'à un coût de construction global de 250 000	✓	
<b>Dommages et défauts aux ouvrages</b>		✓	
<b>Dommages et défauts aux installations</b>		✓	
<b>Dommages économiques</b>		✓	
<b>Remise de plans</b>		✓	
<b>Délégation de travaux à des sous-planificateurs, resp. activité en qualité de planificateur général</b>		✓	
<b>Activité en qualité d'entrepreneur total</b>		✓	
<b>Prise en charge d'une responsabilité propre à la profession (normes SIA et dispositions FIDIC)</b>		✓	
<b>Dommages causés aux dossiers confiés par les clients</b>	50 000	✓	
<b>Avance des frais d'expertise</b>	10 000	✓	
<b>Convention d'exonération</b>		✓	
<b>Convention d'arbitrage</b>		✓	
<b>Utilisation de lasers pour la construction</b>		✓	
<b>Risques accessoires</b>		✓	
<b>Frais de prévention de dommages</b>		✓	
<b>Frais d'information en cas de rappel des produits</b>	250 000	✓	
<b>Dommages à des locaux pris en location, en leasing ou affermés</b>	3 000 000	✓	
<b>Dommages à des installations servant aux télécommunications prises en location</b>	3 000 000	✓	
<b>Perte de clés et badges confiés</b>	3 000 000	✓	
<b>Protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public</b>	250 000	✓	
<b>Responsabilité civile de particulier pour les dommages causés lors de voyages d'affaires à l'étranger</b>	3 000 000	✓	
<b>Dommages de vestiaires</b>	50 000	✓	
<b>Violation de la législation sur la protection des données</b>			✓
<b>Renonciation à l'exception de la faute grave</b>			✓
<b>Double garantie</b>			✓

Remarque: les contenus détaillés représentent uniquement une brève description des prestations assurées. Veuillez trouver les prestations détaillées dans les conditions du contrat.